

Annulation résa camping aout 2020

Par **NathM2003**, le 11/05/2020 à 17:29

Bonjour,

Je souhaite annuler ma réservation faite début mars 2020, concernant une location en camping pour les 2 dernières semaines d'aout.

Le camping reste vague sur les remboursements et me dit être en attente de directives.

Est-ce qu'un remboursement, demandé le 24/04 (soit plus de 3 mois avant la prise de la location) ne peut être pris en compte et accepté ?

A quel recours ai-je droit pour demander le remboursement de mon avoir versé en mars 2020?

Je vous remercie pour vos réponses

NathM2003

Par **Visiteur**, le 11/05/2020 à 17:43

Bonjour

La FNHPA indique qu'elle a demandé à ses adhérents d'accepter les annulations pour cet été. Vous pouvez donc déjà annuler votre réservation et bénéficier d'un avoir de 18 mois du montant des sommes versées, comme le permet l'ordonnance du 25 mars 2020.

*Ordonnance n° 2020-315 : pas de remboursements, mais des avoirs
Compte tenu de la situation exceptionnelle, le gouvernement après concertation avec les associations de consommateurs et les représentant des acteurs du tourisme (dont la FNHPA), a publié l'ordonnance n° 2020-315 au Journal officiel du 26 mars 2020 : Les campings (et autres hébergements touristiques) peuvent désormais proposer un avoir valable 18 mois à tous les clients dont le séjour a été annulé à cause de la crise du coronavirus :*

*Cet avoir peut être utilisé en plusieurs fois pour plusieurs prestations pendant 18 mois
L'annulation doit avoir été faite entre le 1er Mars 2020 et le 15 Septembre.*

Le séjour devait se dérouler pendant le confinement.

Le camping doit informer ses clients qu'ils bénéficient d'un avoir via un courrier ou par mail

dans les 30 jours suivant l'annulation

Le camping a ensuite 3 mois (après l'annulation) pour proposer une nouvelle offre identique ou équivalente à celle qui a été annulée

Si le client accepte l'offre : un nouveau contrat sera signé qui précisera notamment la date de versement du solde, si seul l'acompte avait été versé.

Si le client refuse l'offre : le camping pourra proposer d'autres offres (dates, type d'hébergement..).

Si aucunes propositions ne conviennent au client durant les 18 mois (quelles qu'en soient les raisons) : Le camping devra procéder au remboursement intégral.